

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU sa délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis des comités techniques du 24 juin 2022 et du 4 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	41 voix
Présents ou représentés	41 voix
Exprimés	41 voix
Pour	41 voix
Contre	
Abstention	
NPPV	

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :

- Pour tenir compte des besoins de recrutement sur des postes vacants :

- Création de 5 postes de la façon suivante :
 - 02 postes d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la Police Municipale
 - 01 poste d'assistant de conservation à temps complet au sein du réseau des bibliothèques
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction de la Population
 - 01 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet au sein de la petite enfance
- Suppression de 5 postes de la façon suivante :
 - 02 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 01 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 01 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 01 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

- Pour tenir compte des besoins de la collectivité :

- Création de 4 postes de la façon suivante :
 - 01 poste d'attaché territorial à temps complet affecté à la Direction des Affaires Culturelles
 - 01 poste de rédacteur territorial à temps complet affecté à la Direction des Affaires Culturelles
 - 01 poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au sein de la Piscine Municipale
 - 01 poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au sein de la Microfolie

- Pour tenir compte du besoin de recrutement pour le conservatoire :

SUPPRESSION de 5 postes	CREATION de 5 postes
01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 8h00 (professeur de trompette)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 11h00 (professeur de trompette)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 9h00 (professeur de théâtre)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 11h00 (professeur de théâtre)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 11h15 (professeur d'éveil musicale)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 12h15 (professeur d'éveil musicale)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 18h15 (professeur de formation musicale)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet à hauteur de 20h00 (professeur de formation musicale)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 2h45 (professeur de hautbois)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 5h30 (professeur de hautbois)

- Pour tenir compte de la carrière des agents (réussites aux concours, intégration directe, mutation, promotion interne) :

- Création de 2 postes de la façon suivante :
 - 01 poste de Conseiller des APS affecté à la Direction des Sports
 - 01 poste de Technicien territorial affecté à la Direction de l'enfance enseignement jeunesse
- Suppression de 1 poste de la façon suivante :
 - 01 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au sein de la Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 2 : PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis


Le Maire
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **14 OCT. 2022**

Affiché le : **18 OCT. 2022**